



Grand Paris

N° CA-05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026**

Le 12 février 2026 à 16h00,

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat "VALLÉE SUD HABITAT", dûment convoqués le 29 janvier 2026, se sont réunis en salle du 9^{ème} étage au siège du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses, sous la Présidence de Monsieur Yves COSCAS, Président de l'Office.

Étaient présents avec voix délibérative : Yves COSCAS, Christine QUILLERY, Lounes ADJROUD (à partir du point n°4), Patrice RONCARI, Patrick WIDLOECHER, Sandrine DANDRE (à partir du point n°11), Martine BAGDASSARIAN, Michel VENEAU, Jean-Robert DELLOYE, Christophe RENDU, Rahma GHIATOU, Daniel PIEDDELOUP, Mauricette MERIGOT-DURBAN, Marcelle ABDELNOUR, El Miloud ZERIOUH, Sabine DIDELOT.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Nadège AZZAZ à Lounes ADJROUD, Jean-Didier BERGER à Yves COSCAS, Véronique DE LA TOUANNE à Christine QUILLERY, Anthony REYNAUD à Patrice RONCARI, Vincent GAUDIN à Martine BAGDASSARIAN.

Étaient absents excusés : Zaneta WOZNIAK, Malika BELARBI, Jean-François COUET.

Était excusé avec voix consultative : Pierric SPERY, DRIHL 92.

Assistaient également : Véronique ALBERT, Directrice Générale ; Lionel PIERE, Directeur des Finances ; Giuseppe ROMÉO, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Anthony DAHAN, Directeur de l'Habitat ; Julie HARROUET, Responsable des Achats ; Emilie ASTORG, Responsable de la Communication ; Audrey ADHOUE JAMGOTCHIAN, Assistante de la Direction Générale ; Ester MARGARYAN, Assistante Polyvalente.

Objet : Procédure des baux précaires.

VALLEE SUD HABITAT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FÉVRIER 2026
DÉLIBÉRATION

Objet : Procédure des baux précaires.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et la Charte des attributions de Vallée Sud Habitat,

Considérant que la réglementation inhérente aux logements sociaux est longue et ne permet pas toujours de répondre à des situations d'une exceptionnelle urgence (sinistre locatif, violences conjugales ou intra-familiales graves...).

Considérant que la Charte des attributions de Vallée Sud Habitat, dont les termes ont été validés par l'ANCOLS en 2023, prévoit la mise à disposition, en bail précaire, de logements pour répondre à ces besoins exceptionnels.

Considérant que la présente procédure vise à définir le cadre, les conditions et les modalités de mise à disposition temporaire de logements. Qu'elle précise :

- les situations justifiant le recours au bail précaire,
- les étapes d'instruction et de décision,
- les modalités de formalisation, de suivi et de sortie du dispositif,
- ainsi que les règles spécifiques applicables en cas de sinistre.

Considérant que cette procédure a pour finalité d'assurer une prise en charge encadrée, équitable et sécurisée des situations d'urgence, tout en limitant les risques juridiques pour le bailleur.

Vu la présentation de la procédure au CODIR de Vallée Sud Habitat le mardi 27 janvier 2026, à la CALEOL de Vallée Sud Habitat le mercredi 28 janvier 2026.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la nouvelle procédure des baux précaires mise en place par le bailleur Vallée Sud Habitat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « VALLEE SUD HABITAT ».

**Le Président,
Maire de Clamart,
Vice-Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,**

Yves COSCAS

Vu pour être certifiée conforme à l'original
Publiée ou notifiée le 17 février 2026
Reçue en Préfecture le 16 février 2026
Certifiée exécutoire le 17 février 2026
Par application de la loi du 22 juillet 1982


Véronique ALBERT
Directrice Générale